PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2024

L'an 2024 et le mardi 19 novembre à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ZANON, Maire.

Présents : Mesdames COUREON Edith - CRESTON Maryline - HERMAN Brigitte - ŒIL Geneviève - VASSEUR Véronique ; Messieurs ARSAC Eric - BELLIART José - NOEL Fred - SYLVESTRE Jean-Marie.

Pouvoir donné à ARSAC Eric par LAFFONT Carol et à CRESTON Maryline par BONNIFACY Christelle,

Madame VASSEUR Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2024, qui est approuvé à l'unanimité. Ensuite, avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire rappelle que les conseillers municipaux intéressés à une affaire soumise au vote ne doivent pas y prendre part. Il est du devoir de chaque conseiller de signaler toute situation menaçant son intégrité morale ou susceptible de provoquer un intéressement, même si cela n'est pas relevé en amont par le Maire ou le Président de l'assemblée.

Ordre du jour :

- 23/2024 : Taux de promotion pour les avancements de grade
- 24/2024 : Rénovation énergétique d'un bâtiment public affecté à l'agence postale communale demande de subvention au Département
- 25/2024 : Rénovation énergétique d'un bâtiment public affecté à l'agence postale communale demande de subvention au SDED
- 26/2024 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif ville 2025
- 27/2024 : Mise en œuvre du RIFSEEP
- Questions diverses

DELIBERATIONS

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L522-27 du Code Général de la Fonction Publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommée au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2024, le Maire propose au conseil municipal de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans la collectivité. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide : De fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement présents dans la collectivité. Charge le Maire de faire le nécessaire.

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT PUBLIC AFFECTE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation énergétique du bâtiment public affecté à l'agence postale communale. En effet les menuiseries actuelles sont vétustes, induisant une forte déperdition d'énergie et présentant donc une isolation thermique insuffisante pour les usagers. Un devis est présenté au conseil municipal pour cette rénovation énergétique ainsi que le montant prévisionnel des travaux : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 23 564,00 € HT, soit 28 276,80 € TTC. Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité, (Mme CRESTON Maryline et Mr BELLIART José ne prenant pas part au vote ni au débat) : Décide d'approuver le projet de rénovation énergétique du bâtiment public affecté à l'agence postale communale. Décide de retenir l'entreprise suivante pour réaliser cette rénovation énergétique : Menuiserie CRESTON de La Coucourde (entreprise qualifiée RGE) : 23 564,00 € HT, soit 28 276,80 € TTC. Charge le Maire de faire le nécessaire et de poursuivre ce dossier en sollicitant une subvention au Département pour cette valorisation du patrimoine communal immobilier.

RENOVATION ENERGETIQUE D'UN BÂTIMENT PUBLIC AFFECTE A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDED

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération n°07/2023 du 21 février 2023, la commune de LA COUCOURDE adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès : À un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné, à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes. En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux. La commune de LA COUCOURDE projette des travaux de rénovation énergétique sur un bâtiment public affecté à l'agence postale communale, consistant notamment à : Remplacement de la totalité des menuiseries existantes qui sont vétustes, par des menuiseries à haute performance thermique. Le montant global estimatif de l'opération s'élève à 23 564,00 € HT, soit 28 276,80 € TTC. Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, (Mme CRESTON Maryline et Mr BELLIART José ne prenant pas part au vote ni au débat) : D'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de rénovation énergétique d'un bâtiment public affecté à l'agence postale communale. De céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITFI

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une Commune, tant que celle-ci n'a pas adopté son budget primitif, peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour le budget 2025 M57 de la commune et ce dans la limite prévue au dit article, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2024 BP + DM	1/4 du budget 2024	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2025
21	21311	Hôtel de ville	6 000 €	1 500 €	1 500 €
21	21312	Bâtiments scolaires	6 000 €	1 500 €	1 500 €
21	21318	Autres bâtiments publics	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	2152	Installations de voirie	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	21534	Réseaux d'électrification	100 000 €	25 000 €	25 000 €
21	215731	Matériel roulant	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	217538	Autre matériel et outillage	10 000 €	2 500 €	2 500 €
21	21611	Biens sous-jacents	1 000 €	250 €	250 €
21	21828	Autres matériels de transport	30 000 €	7 500 €	7 500 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	2 000 €	500 €	500 €
21	21838	Autre matériel informatique	1 000 €	250 €	250 €
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 000 €	500 €	500 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobilier	2 000 €	500 €	500 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	10 000 €	2 500 €	2 500 €
23	2313	Constructions	561 357 €	140 339 €	140 339 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 M57.

MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Le conseil municipal de La Coucourde, sur rapport de Monsieur le Maire. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88, Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 15/11/2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de La Coucourde, Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat. Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. 1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour : Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ; Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté minimale de 3 mois dans la collectivité. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est proposé de fixer les montants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen : En cas de changement de fonctions, Au moins tous les deux ans, en l'absence de changement de

fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures. l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation. ...). En cas de changement de grade à la suite d'une promotion. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : En cas de congés, l'I.F.S.E. suit le traitement principal de l'agent, sauf pour les congés de longue maladie et de longue durée durant lesquels le versement est suspendu. Périodicité de versement de l'I.F.S.E : La périodicité de versement est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires. 2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.). La mise en place de ce complément n'est pas obligatoire. Le principe. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Ainsi l'appréciation de la manière de servir se fonde essentiellement sur l'entretien professionnel. Les bénéficiaires : Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour : Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel; Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté minimale de 3 mois dans la collectivité. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima. Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Il est proposé de fixer les montants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat : En cas de congés, quels qu'ils soient, le C.I.A. suit le traitement principal de l'agent, sauf pour les congés de longue maladie et de longue durée durant lesquels le versement est suspendu. Périodicité de versement du C.I.A: Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Clause de revalorisation du C.I.A. Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires. 3/ Les règles de cumul : L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec : l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.), L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), La prime de service et de rendement (P.S.R.), L'indemnité spécifique de service (I.S.S.). L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses enqagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), Les dispositifs d'intéressement collectif, Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA, Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...). La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel. Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée). En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P. Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er janvier 2025. Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instaurer la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. selon les modalités exposées cidessus à compter du 1er janvier 2025.

INFORMATIONS

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

Enseignement / affaires scolaires :

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil d'école du 07/11/2024. L'élection des représentants des parents d'élèves a été effectuée lors de ce conseil d'école et le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité. Il y a actuellement 117 élèves. L'équipe pédagogique remercie la mairie pour les travaux de mise en place d'un gazon synthétique dans la cour de l'école, pour la création d'un dojo, permettant d'en faire bénéficier les élèves et pour l'utilisation gracieuse du car scolaire communal (environ 13 sorties par an). Le budget communal est de 43 € / élève. Enfin le Maire rappelle la mise en place du protocole PHARE, concernant la lutte contre le harcèlement scolaire.

Animations / festivités :

Eric ARSAC indique que l'inauguration du dojo des JO 2024 a eu lieu le vendredi 15/11/2024. Ce projet de dojo a été démarré en septembre 2023. L'association du judo Kwaï de Montélimar y donne des cours les mercredis matins pour les enfants. Il y a actuellement 21 licenciés. Ce dojo bénéficie également aux élèves de l'école publique de La Coucourde.

Culture:

Geneviève ŒIL évoque la dernière réunion de la commission culture de Montélimar-Agglo. Lors de cette réunion, il a été donné les bilans des activités du conservatoire, de la médiathèque intercommunale et du ciné pass. Elle indique que les cafés littéraires et la journée du patrimoine ont eu lieu le 21/09/2024 et Itinérance le 28/09/2024 à la bibliothèque municipale. Elle prépare actuellement le bulletin municipal de décembre 2024.

Affaires militaires

Fred NOËL indique que la cérémonie de commémoration du 11/11/1914 s'est parfaitement déroulée et que les élèves de l'école publique de La Coucourde ont lu un poème pour cette occasion.

CCAS / Affaires sociales :

Brigitte HERMAN donne le bilan du coût du repas des ainés de décembre 2023. Repas et animation : 2252,16 €, bons CCAS : 106 bons à 30 € : 3180 € facturés par les commerçants de la commune. Cette année, le repas des ainés aura lieu le mercredi 04/12/2024 à 12h. Elle a demandé des devis à 3 prestataires : API, Elior et le restaurant « l'Imprévu » de La Coucourde. Le devis retenu à l'unanimité par le conseil municipal est celui de la société API, pour un montant de 12 € HT / repas. Concernant la restauration scolaire, il y a 98 enfants inscrits au service et environ 70 repas sont servis chaque jour. Enfin, elle indique qu'il y a actuellement 4 bénéficiaires du service de portage des repas à domicile.

Travaux:

Jean-Marie SYLVESTRE indique que les travaux d'aménagement de la route du stade et de programme de voirie 2024 sont terminés. En 2025, la DIRCE prévoit des travaux de marquage au sol de la traversée de la commune.

Urbanisme:

Jean-Marie SYLVESTRE donne le bilan de l'activité du service d'urbanisme du 10/09/2024 au 19/11/2024

PERMIS DE CONSTRUIRE (PC)

NOM	Adresse du terrain	DECISION	Objet
CUSUMANO Michaël	Rue royale	ACCORDÉ	Construction d'une maison individuelle et des ses annexes

DECLARATIONS PREALABLES (DP)

NOM	Adresse du terrain concerné	DECISION	Objet	
BARDON Christophe	28 lot les clés de Lachamp	ACCORDÉ	Transformation du garage en chambre de 16,50 m² et remplacement de la porte de garage par une baie vitrée	
MERINOS Nicolas	14 lot les clés de Lachamp	ACCORDÉ	Création d'un carport de 2 places de stationnement	
BLANC Anthony	2 hameau de Cheynas	ACCORDÉ	Construction d'une piscine coque de 19,84 m²	
RIALHE Yoann	11 lot l'Horizon Vert	ACCORDÉ	Installation de 9 panneaux photovoltaïques (21,3 m²) sur toiture	
DELHOMME Gaëlle	30 rue Royale	ACCORDÉ	Installation de 18 panneaux photovoltaïques (39,96 m²) sur toiture	
CURT (DYE) Josianne	Lachamp	ACCORDÉ	Réfection de toiture à l'identique (16 m²)	
VERTIGO	4 lot Fondchaud	ACCORDÉ	Installation de 6 panneaux photovoltaïques (15,26 m²) sur toiture	

Rapports 2023

Jean-Marie SYVLESTRE donne lecture du rapport 2023 du Syndicat d'Irrigation Drômois. Ce rapport est consultable à l'accueil du secrétariat de mairie.

Investissements 2024:

Le Maire indique que les programmes prévus au budget primitif 2024 sont réalisés à 98%. Cela représente + de 350 000 € de travaux en investissement, financés sans emprunt notamment grâce à la taxe d'aménagement, le FCTVA, les subventions reçues et les excédents 2023.

Vœux du Maire :

Les traditionnels vœux du Maire auront lieu le lundi 06/01/2025 à 18h30 à la salle d'animation rurale Pierre Bonnet. Toute la population est invitée.

Après un tour de table, le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux et indique que le prochain conseil municipal aura lieu en février 2025.

Fait à La Coucourde le 20 novembre 2024

Le Maire, Jean-Luc ZANON La Secrétaire de séance Véronique VASSEUR